



REGLEMENT CHAMPIONNAT VITESSE MONOBIKE

2023

PRESENTATION DE LA COMMISSION

NOM & PRENOM & FONCTION	COORDONNEES		
LAURA BEGUE PRESIDENTE COMMISSION VITESSE	06 92 72 22 17 laurabegue974@gmail.com		
DJEYA NALLAC	06.92.08 51 91		
VICE PRESIDENTE	djeya.nallac@gmail.com		
Samuel RIVIERE	06.92.69.56.28		
PRESIDENT	samuelmcsj.riviere23@gmail.com		

Article 1 : DEFINITION

La Ligue Réunionnaise de Motocyclisme met en place un « championnat de MONOBIKE VITESSE » conformément au calendrier des compétitions 2023 qui se déroulera aux dates suivantes :

Le championnat est composé de 5 épreuves, qui se tiendront :

- les 04/05 MARS 2023 organisée par le TEAM PODIUM (Jamaïque),
- les 08/09 AVRIL 2023 organisée par le TEAM PODIUM (Jamaïque),
- les 20/21 MAI 2023 organisée par le TEAM PODIUM (Jamaïque),
- les 01/02 JUILLET 2023 organisée par MAGMA (Saint-Paul)
- les 12/13 AOUT 2023 organisée par le Moto Club du Tampon (Le TAMPON).

Article 2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT SPORTIF

Toute personne organisant ou participant à une manifestation est réputée :

- 1° Connaître parfaitement le règlement ou code, les règles techniques et de sécurité, et s'y soumettre.
- 2° Prendre l'engagement de se soumettre, sans restriction, aux conséquences qui pourraient résulter de la non-observation du règlement ou code.

Pour toute situation ou constat non défini dans ce règlement sportif, il conviendra de se référer au code sportif national de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M).

En cas de contradiction entre un **règlement sportif et le Code Sportif**, c'est le code sportif qui prévaudra.

En cas de litige sur l'interprétation des règles complémentaires de chaque discipline ou du règlement particulier de l'épreuve lors d'une manifestation, le jury est compétent pour trancher sur l'épreuve, cette décision peut toutefois être contestée auprès des instances disciplinaires de la Fédération.

Article 3 : CONSTATATION DE FAIT

Il y a "constatation de fait" lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve, qu'elle relève exclusivement d'une constatation factuelle, sans appréciation de la faute et que la sanction afférente est réglementairement et précisément définie.

Aucune réclamation ne peut être acceptée contre une constatation de fait prononcée par un officiel de l'épreuve.

Article 4 : AUTORISATION PRÉFECTORALE - HOMOLOGATION ADMINISTRATIVE DES CIRCUITS -AGRÉMENT FÉDÉRAL DES TERRAINS ET PARCOURS

Conformément aux dispositions des articles R.331-18 et suivants du Code du sport, les organisateurs d'épreuves doivent obtenir une autorisation Préfectorale et celles-ci doivent se dérouler soit :

- sur un circuit permanent ayant fait l'objet d'une homologation administrative
- sur un circuit non permanent, un parcours ou un terrain (dans ce cadre l'autorisation préfectorale vaut homologation pour la durée de l'épreuve)
- Les circuits, terrains et parcours d'entraînement doivent être conformes aux règles techniques et de sécurités complémentaires de chaque discipline.
- Les circuits permanents doivent faire l'objet d'une homologation administrative.
- Les terrains et parcours permanents doivent faire l'objet d'un agrément fédéral.

Conformément aux dispositions des articles R.331-18 et suivants du code du sport (notamment l'article A331-18 du même code), les règlements particuliers des manifestations organisées par une personne physique ou morale affiliée ou non à la Fédération Française de Motocyclisme, doivent être conformes au présent Code et aux règles techniques et de sécurités applicables à chaque discipline.

Article 5 : RÔLE DU DIRECTEUR DE COURSE

Dans le respect des règlements, il a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et de faire appliquer les décisions du jury. A ce titre, il est chargé notamment :

- De fermer et d'ouvrir le circuit, de veiller au respect de l'horaire, de contrôler la procédure de départ et d'arrivée.
- Il doit s'assurer que le circuit, la piste ou le terrain soient en bonne condition, que tous les officiels sont présents et que les services de sécurité et médical sont prêts à intervenir.
- Il doit s'assurer en liaison avec l'organisateur technique (organisateur effectif de la manifestation) que l'arrêté préfectoral et le plan de sécurité sont respectés.
- Dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, le directeur de course peut arrêter prématurément une course, retarder le départ d'une course et faire procéder à l'amélioration des conditions du circuit.
- Il peut refuser à un coureur, à un passager ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Il doit signaler au jury des Commissaires Sportifs toutes les décisions à prendre ou déjà prises et toute réclamation qui lui a été adressée.

- Il peut à tout moment mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité concernant la piste, les installations annexes en rapport étroit avec le déroulement de la manifestation, et toute personne physique participant à un titre quelconque à la compétition. Elles doivent demeurer conformes au plan de sécurité.

Article 6 : RÔLE DU JURY COMPOSÉ DE MANIÈRE COLLÉGIALE

Au cours d'une manifestation, le jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité. Sa compétence débute à l'ouverture des contrôles administratifs et se termine à la clôture de la dernière réunion de Jury.

Le jury doit s'assurer que l'ensemble des décisions prises sont conformes aux règles techniques et de sécurité, de chaque spécialité et au règlement particulier de la compétition ainsi qu'à l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

Il doit réunir les rapports des chronométreurs, des commissaires techniques, des officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre d'exécuter sa mission de contrôle.

Il doit également approuver les résultats de la course.

Le jury est l'instance compétente pour statuer sur toutes les réclamations sportives au niveau de la compétition et pour sanctionner d'éventuels manquements aux règlements.

Il est interdit à un Commissaire Sportif de statuer sur une réclamation dans laquelle il aurait été mis en cause.

Article 7 : MANIFESTATION AJOURNÉE OU SUPPRIMÉE

Tout événement (course, épreuves...) prévu dans le cadre d'une manifestation sportive ne peut être supprimé pendant son déroulement que par décision du Jury et cela pour raisons de force majeure ou de sécurité.

La suppression ou l'ajournement d'une manifestation sportive, sauf cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité, doit être annoncé aux concurrents le plus tôt possible et ce avant la date prévue pour le contrôle administratif.

Article 8 : CONCURRENTS

Ces épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFM pour l'année en cours à l'exception des licences internationales qui pourront s'engager hors Championnat.

La catégorie 250 cc 4 temps est accessible aux pilotes âgés de 12 ans ou plus avec une licence NJ3 et CASM.

Par extension de l'article R.221-16 et suivant du code de la route ou en application de l'article L 131-16 du code du sport, le C.A.S.M. est obligatoire à partir de 12 ans, pour l'obtention d'une nouvelle licence compétition annuelle ou une interruption de plus de deux ans. L'organisation et le passage du CASM relève de l'unique compétence de la F.F.M.

Article 9 : LA DEMANDE DE LICENCE

Pour obtenir une licence, le demandeur doit satisfaire aux conditions particulières fixées par le Comité Directeur de la F.F.M.

La demande doit être faite directement sur le site intranet de la F.F.M.

Les conditions d'accès à la pratique 2023 sont :

- NCO dès 15 ans
- NJ3 de 10 à 14 ans

Article 10 : DROIT D'ENGAGEMENT

Un droit d'engagement peut être prévu par le Club organisateur.

Dans ce cas, le Règlement Particulier indiquera s'il est ou non remboursable aux participants et dans quelles conditions.

La clôture des engagements et les règlements seront effectués 2 jours avant le début de la compétition soit jusqu'au jeudi sur le site de sport pro : www.sportpro.re

Le tarif des engagements est arrêté à :

- 80.00 € pour les monobikes
- 70.00 € pour les cyclos

Toutefois l'organisation prolongera les inscriptions jusqu'au jour du contrôle technique et contrôle administratif (le samedi) *en fonction des places disponibles (24)*, mais à partir du vendredi cet engagement sera sanctionné d'une majoration de 20.00 €.

L'engagement et le transpondeur feront l'objet d'une somme globale à réclamer au pilote.

Le nouveau montant des engagements ci-dessus, inclut la mise à disposition du transpondeur.

Article 11: VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un contrôle administratif et un contrôle technique seront effectués obligatoirement par l'organisation de la course avant l'épreuve. Cette vérification aura lieu la veille de l'épreuve de 14h00 à 18h00.

Le livret technique de la moto devra être présenté et sera exigé pour chaque course.

Le livret sera au prix de 1€ (un) euro.

En cas de perte, le coût du carnet de remplacement est fixé à 5€

Toute licence à la journée devra être faite sur le site intranet de la FFM (ffmoto.org) et sera à présenter lors du contrôle administratif avec le certificat médical et le règlement, le jour de l'épreuve.

Aucun contrôle ne sera accepté le jour de la course.

Le pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité, une pièce d'identité et sa confirmation d'engagement.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques du présent règlement reste sous la responsabilité du pilote.

Le commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines. Les contrôles techniques et sonométriques des machines sont obligatoire.

Le niveau sonore des machines devra respecter la limite 112 DB/A maximum. Compte tenu de la précision des appareils (classes 2 utilisés par la FFM), il est admis une tolérance de 2 DB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée, soit 114 DB/A avec un sonomètre de classe 2.

Une tolérance d'1 DB/A supplémentaire sera impliqué à l'arrivée des manches.

Sur rapport du commissaire technique et après avis du jury, le directeur de course se réserve le droit de refuser toute machine ne réunissant pas tous les critères de sécurité ou dont la conception pourrait mettre en péril la sécurité des autres concurrents.

Article 12 : DÉFINITION DES MOTOCYCLES ADMISES

Véhicule à deux ou quatre roues, sur lequel le conducteur s'installe à califourchon, propulsé par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon.

Les motocycles sont divisés en catégories. Ce championnat concerne les types de motos suivantes :

- Cylindrées > ou = à 50cc à vitesses jusqu'à 750cc à vitesse ou automatique monocylindre et bicylindre deux temps ou quatre temps, de types cross, enduro, trail et les routières, pour les bicylindres jusqu'à 550cc 2T ou 4T.
- Deux machines peuvent être présentées par pilote aux contrôles techniques par catégorie.
- Le changement de machine entre pilote non présentée aux contrôles techniques est interdit.
- Le pilote pourra prendre le départ avec l'une des deux machines à sa convenance pour chaque manche.
- Interdiction d'engager la deuxième machine dans la même manche en cas de problème mécanique ou autre de celui-ci.
- Interdiction pour la catégorie routière et MONOBIKE de prendre le départ pour une même manche d'épreuve.

Article 13 : EQUIPEMENT DU PILOTE

- Casque doit être de type intégral d'une seule pièce, de moins de 5 ans et homologué (normes ECE 22 05 OU ECE 22 06) sauf sur les courses occasionnelles ou un casque intégrale route sera obligatoire.
- Gants cuir obligatoires
- Bottes de moto obligatoires : cross, enduro, route.
- Protection dorsale obligatoire homologué CE + norme EN 1621-2/03
- Combinaison de cuir une ou deux pièces rattachées avec protection dorsale obligatoire.
- Tapis environnemental

Article 14: ENVIRONNEMENT

Protection du sol:

Pour prévenir les écoulements de carburant, d'huile, d'eau sale, de graisse, de liquide de refroidissement, différentes mesures doivent être prises :

TAPIS ENVIRONNEMENTAL OBLIGATOIRE

Le contrôle de la machine et du pilote peut se faire à tout moment pour vérification de conformité.

Article 15 : EQUIPEMENT DE LA MOTO

1° - Pneumatiques

- pneu slick pour toutes les catégories sauf PROMO
- pneu pluie pour toutes les catégories sauf PROMO
- pneu mixte (homologué route) uniquement pour les catégories PROMO

Les pneus mixtes tout terrain, cross, enduro, trial sont interdits à l'avant comme à l'arrière.

2° - Dispositifs spéciaux et accessoires.

- Sont tolérées les têtes de fourches fixées directement sur la fourche.
- La partie cycle doit être d'origine et correspondre intégralement à la description, aux gravures ou photographies du catalogue constructeur.

- Les motocycles doivent être équipés d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur sur la gauche ou la droite du guidon permettant d'arrêter le moteur. La barre de renfort du guidon doit être recouverte d'une mousse de protection.
- Les fixations du système de freinage, ainsi que les vis de vidange moteur doivent être arrêtés par un fil métallique de sécurité.
- Les reniflards des réservoirs (d'essence, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité minimale d'un demi-litre pour les 2 Temps et 4 Temps.
- Un récupérateur devra être indépendamment monté pour l'eau. Un sabot moteur récupérateur non perforé avec mousse devra être placé sous chaque machine.

Seules seront admises les modifications suivantes :

- Le remplacement ou la modification du système de freinage avant et arrière.
- Débourrage de la selle
- Changement d'amortisseur à condition de respecter les points d'encrage d'origine.
- Montage d'un amortisseur de direction
- Changement de la fourche et des tés.
- Guidon d'origine ou adaptable type tout terrain

Devront être obligatoirement retirés :

- La béquille de la moto doit être supprimée
- Les rétroviseurs et les optiques de phares doivent être enlevés ainsi que le feu arrière, la plaque minéralogique, les repose-pieds passagers

Interdiction de changer ou modifier les points suivants :

- Type Moteur
- L'augmentation de la cylindrée est autorisée en fonction des limites prévues pour chaque catégorie
- Nombre de rapports de boîtes de vitesses
- Système de distribution, nombre de soupapes,

Article 16 : LES TRANSPONDEURS

<u>Distributions des transpondeurs</u>: les transpondeurs seront remis aux pilotes ou équipages le samedi ou la veille de la compétition (au moment du contrôle administratif).

La restitution des transpondeurs:

A la fin de chaque épreuve, les transpondeurs nettoyés seront rendus à l'espace dédié à cet effet.

A L'ATTENTION DES PILOTES :

Un chèque de caution de 100 € sera exigée à la première remise de transpondeur pour l'année. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs au plus tard à 18h00 le dimanche soir ou 1 demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les 3 jours à la LRM. En cas de non-restitution dans ces délais, les pilotes recevront une facture de 100.00 euros et leur chèque sera encaissé et une nouvelle caution leur sera demandée à la manifestation suivante.

Il est toutefois rappelé que le transpondeur doit être rendu après sa dernière manche de la manifestation dans les trente minutes.

Passé ce délai une amende de 20.00 € sera exigible pour la course suivante, en cas de non règlement de cette amende il ne sera plus délivré de transpondeur à ce licencié.

<u>Responsabilité</u> : la perte, le vol, la destruction même involontaire est sous la responsabilité de l'équipage ou du pilote.

Article 17 : CATEGORIES COULEURS DE PLAQUES ET NUMEROS

Toutes les motos doivent être équipés :

- D'une plaque de course avant réglementaire : 29cm x 24cm
- De 2 plaques latérales : 29cm x 24cm

Pour les quads :

- Les plaques avant et arrières sont OBLIGATOIRE
- Les plaques latérales sont facultatives

Les numéros sur les plaques doivent être visibles et les couleurs du fond et des numéros seront déterminées pour chaque catégorie. Le pilote est responsable de la lisibilité de son numéro. Les sur classements ou déclassements sont interdits. La catégorie est liée à la cylindrée permise.

La cylindrée maximum autorisée est de 125cc à 700cc 4temps

(Possibilité d'une catégorie plus de 500cc ne dépassent pas 1m30 de largue avec un minimum de 5pilotes)

- Catégorie 1 : S3 Promo :
- motocycle de 125cc 2T et 250cc 4T (fond blanc et numéros noirs)
- Catégorie 2 : S3 :

motocycle de 125cc 2T et 250cc 4T (fond noir et numéros blancs)

- Catégorie 3 : Prestige Promo :

motocycle de + 125cc 2T et + 250cc 4T à maximum 450cc 4T (fond vert et numéros blanc)

- Catégorie 4 : Master* :

toutes cylindrées confondues correspondantes aux cylindrées des catégories. 7 et 9 (fond jaune numéro noir).

- Catégorie 5 : Prestige:

motocycle de + 125cc 2T et +250cc 4T à maximum 450cc 4T (fond blanc et numéros noir) motocycle de + 125cc 2T et +250cc 4T à maximum 450cc 4T

- Catégorie 7 : Quad : 450 cc fond vert / numéro blanc

*Réservée au pilote de plus de 35 ans.

La commission décidera de la validité de l'engagement des pilotes dans cette catégorie. Le règlement technique reste le même pour les catégories PRESTIGE.

Pneus uniques : quel que soit la marque, les pneus devront être <u>homologués pour une</u> <u>circulation sur voies publiques</u>. Les pneus slicks sont interdits.

Chaque pneu abîmé pourra être changé.

Cela concerne toutes les catégories.

- 1 seul jeu de pneu neuf sera autorisé par journée de compétition et devra être vérifié et marqué aux moments avant les essais chronométrés.

- Seul le directeur de course pourra autoriser un éventuel changement (exemple : crevaison, déchirure, etc....)
- Si tricherie : le contrevenant sera obligatoirement inscrit dans la catégorie qui lui incombe et ne marquera aucun point pour la manche courue
- La commission se garde le droit de faire apposer des stickers pour un éventuel partenaire supplémentaire. Le pilote réfractaire se verra également inscrit en catégorie S3 ou Prestige.

Pour toutes ces catégories le nombre de pilote admissible sur la piste est de 24. Si ce nombre venait à être dépassé, le collège des commissaires de l'épreuve statuera.

Deux machines peuvent être présentées par pilote aux contrôles techniques par catégorie.

Le changement de machine entre pilote non présentée aux contrôles techniques est interdit.

Le pilote pourra prendre le départ avec l'une des deux machines à sa convenance pour chaque manche. Une 2° machine peut servir pour plusieurs équipages dont les critères techniques sont similaires. Elle doit être enregistrer au contrôle technique.

Interdiction d'engager la deuxième machine dans la même manche en cas de problème mécanique ou autre de celle-ci.

<u> Article 18 : CAMÉRAS</u>

En application de l'article L333-1 du Code du sport, la FFM ainsi que les moto-clubs organisateurs sont propriétaires du droit d'exploitation audiovisuelle des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

A ce titre, la FFM peut concéder la propriété de tout ou partie des droits d'exploitation audiovisuelle de ses championnats ou compétitions à des tiers aux fins de diffusion télévisuelle et/ou de promotion de ses activités.

En pareille circonstance, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) autres que ceux utilisés par le détenteur de ces droits sera subordonné à l'obtention d'une autorisation écrite de la part de la FFM selon les modalités suivantes :

- Chaque entité, pilote, team ou autre, mettant en place des moyens de production devra remplir une demande d'autorisation disponible sur demande par e-mail à l'adresse : marketing@ffmoto.com;
- Chaque entité devra être en mesure de pouvoir présenter cette autorisation lors de la manifestation ;
- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;
- Dans la discipline tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) où solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite ;
- Dans les disciplines Vitesse et Supermotard, seules les caméras fixées sur la moto sont autorisées :
- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;
- Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

S'agissant des championnats et épreuves pour lesquels les droits d'exploitation audiovisuels n'auraient pas été concédés par la FFM ou les moto-clubs organisateurs, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) est autorisé sous réserve que les modalités suivantes soient respectées :

La réservation des numéros doit se faire auprès :

Mr PAYET Giovani 0692 80 80 90 pour les catégories MONOBIKE

Article 19 : DÉROULEMENT DE L'ÉP<u>REUVE</u>

Cela concerne toutes les catégories.

ZONE DE PANNEAUTAGE:

Tout responsable de Team et toute personne ayant accès à la zone de panneautage ou de pré grille devra être **titulaire d'une licence FFM** au minimum de **catégorie LAP** (assistant pilote).

Une seule personne par équipe est autorisée dans cette zone.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Entrée parc fermé :

Les véhicules sont autorisés à entrer au parc uniquement pour décharger leur matériel et devront obligatoirement quitter le parc avant l'horaire prévu par le club organisateur.

Essais:

Les essais sont obligatoires. L'organisateur devra prévoir 1 séance d'essais libre et chronométré d'un total de 10 minutes, soit de 5 minutes en essai libre et 5 minutes en chronométré afin de déterminer la grille de départ. Chaque pilote devra obligatoirement couvrir 3 tours pour pouvoir prendre le départ de l'épreuve.

Position sur la prégrille :

Position en fonction des chronos ou classement championnat de l'année en cours ou à défaut pour la première course tirage au sort.

Prégrille :

- Deux appels des pilotes se feront avant le départ de leur catégorie respective, le pilote appelé se positionnera en prégrille. La zone réservée à cet effet sera fermée **5 min après le 2**ème **appel** ce qui correspond à la présentation du panneau 5min de la manche en cours. Tout pilote en retard en prégrille partira en dernière position de la voie des stands.
- Une fois le pilote en grille, si celui-ci souhaite repartir au stand ou sortir de la piste, son départ se fera à l'entrée de la voie des stands et impérativement après le passage du dernier pilote.
- Avant le départ de la course, deux tours de chauffe sont obligatoires.
- Chaque ligne ne peut supporter plus de 4 pilotes côte à côte.

La grille de départ devra être obligatoirement décalée. Le pôle étant situé à l'opposé du premier virage (pôle à droite si 1^{er} virage à gauche). Les essais chronos détermineront la grille lors des 3 manches de la journée.

La course prévoit 3 manches de 15 minutes + 1 tour pour toutes les catégories.

L'ordre de passage des catégories sera défini par le club organisateur en accord préalable avec le Directeur de course suivant le nombre de participants.

Déroulement :

- I. **ESSAIS** 10mn libres et chronos / catégories
- II. $1^{\text{ère}}$ manche 15mn + 1 tour / catégories
- III. <u>2ème</u> manche idem 1^{er} manche

IV. <u>**3**ème</u> manche idem 1^{er} manche

Article 20 : CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75% de la distance parcourue par le vainqueur et franchir la ligne d'arrivée au plus tard 5 minutes après le baisser du drapeau.

En cas de problème mécanique, le pilote devra immobiliser sa machine sur le bas-côté de la piste en sécurité et attendra la fin de la manche pour rallier la ligne d'arrivée dans le temps imparti des 5min ou rejoindre le paddock.

Le directeur de course pourra ordonner une action différente que celle précité en fonction du déroulement de la manche ou selon son appréciation.

Le sens de rotation de la course devra être respecté lors de sa manœuvre et le pilote pourra emprunter les échappatoires prévues à cet effet suivant les dispositions du circuit.

La manche sera validée si 50% du temps a été réalisé.

Un véhicule de sécurité peut être prévu pour réguler et éviter des arrêts de course systématiques lors d'un drapeau rouge.

Le véhicule de sécurité devra être équipé d'un drapeau avec la crois de Saint André ou de dispositifs lumineux (gyrophare).

Présence d'un véhicule de sécurité neutralise la course et chaque pilote doit respecter son classement, il est interdit de dépasser tant que le véhicule de sécurité est présent sur la piste.

Les points seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er} 25 pts	6 ^{ème} 15 pts	11 ^{ème} 10 pts	16 ^{ème} 5 pts
2 ^{ème} 22 pts	7 ^{ème} 14 pts	12 ^{ème} 9 pts	17 ^{ème} 4 pts
3 ^{ème} 20 pts	8 ^{ème} 13 pts	13 ^{ème} 8 pts	18 ^{ème} 3 pts
4 ^{ème} 18 pts	9ème12 pts	14 ^{ème} 7 pts	19 ^{ème} 2 pts
5ème16 pts	10ème11 pts	15 ^{ème} 6 pts	20ème1 pt

Le classement final du championnat sera établi sur les résultats obtenus sur l'ensemble des courses organisées, en prenant compte du classement et des points enregistrés.

Les ex-aequo seront départagés :

- En considération du nombre de places de 1^{er}, 2^{ème}, etc... par manche
- En dernier ressort, les résultats de la dernière course seront prépondérants.

Le classement d'une journée sera réalisé en ajoutant les points attribués au cours des trois manches.

Article 21 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les organisateurs d'une manifestation sportive doivent afficher les résultats dès que possible après chaque arrivée en indiquant l'heure de l'affichage.

Les résultats ne deviennent définitifs, qu'après leur approbation par le Jury et sous réserve de leur homologation par la F.F.M.

Article 22 : PROCÉDURE DE VALIDATION DES RÉSULTATS

Les résultats doivent être affichés et une réclamation peut être déposée dans les 30 minutes qui suivent cet affichage devant le jury de l'épreuve.

Les résultats des épreuves sont homologués par le Jury en fin de manifestation. Dans un délai de quinze jours, seuls les pilotes ayant posé une réclamation et ceux n'ayant pu déposer une réclamation devant le jury pour une cause réelle et sérieuse ont la possibilité de contester ces résultats devant l'instance disciplinaire de première instance selon les modalités prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage.

Au cas où l'organe disciplinaire de première instance procéderait à une modification des résultats homologués par le Jury, les pilotes concernés seront informés par tous moyens et dans les meilleurs délais. Ils auront la possibilité d'interjeter appel dans un délai de quinze jours devant l'organe disciplinaire de deuxième instance.

Les commissions sportives approuvent les résultats lors de leurs réunions.

Dans le cas où une modification serait apportée par les commissions sportives au classement homologué par le Jury au soir de l'épreuve, les pilotes concernés seront informés par tous moyens et auront la possibilité de contester la décision devant l'organe disciplinaire de première instance selon les modalités précisées dans le Code de Discipline et d'Arbitrage.

Les décisions ultérieures prises par les commissions de contrôle anti-dopage sont aussi susceptibles de modifier les résultats approuvés et entérinés.

Article 23 : PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée uniquement par la ou les personnes directement concernées et pourra être appliqué selon la procédure de l'article 2.3.1.7 du code sportif national de la F.F.M.

Une réclamation ne doit se référer qu'à un seul objet.

Une réclamation doit être remise entre les mains du directeur de course, ou arbitre et accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le comité directeur de la F.F.M. Le montant de la caution est fixé à 75 Euro.

Article 24 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les récompenses seront laissées à la discrétion du club organisateur avec obligation de récompenser les trois premiers de chaque catégorie.

Pour les épreuves de Championnats, les trois premiers coureurs ou les trois premières équipes doivent obligatoirement prendre part à la cérémonie de remise des prix.

Celle-ci doit avoir lieu immédiatement après chaque course, chaque épreuve ou concours. Les pilotes concernés doivent assister à la cérémonie de remise des prix jusqu'à la fin, toute infraction à cette obligation pourra être pénalisée par le jury des commissaires sportifs.

La présence des trois premiers de chaque catégorie est obligatoire sur le podium pour la remise des récompenses.

Le pilote absent ne pourra prétendre à aucune récompense.

Article 25 : VALIDATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat **MONOBIKE VITESSE 2023** peut être validé après 3 épreuves pour l'attribution des titres dans chaque catégorie.

Les catégories peuvent être validées au championnat à partir de 5 pilotes par épreuve.

La commission Vitesse : La Ligue Régionale de Moto :

Laura BEGUE

Samuel RIVIERE



VOUS SOUHAITE UNE TRÈS BONNE ANNÉE SPORTIVE